

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT/

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 49.2023
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE BOUCHARD/PLACE DES CERISIER/RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise URBAINE de travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon pour le compte du SEDIF 14 rue Saint Benoit 75006 PARIS

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la conduite AEP rue Bouchard, place des Cerisiers, rue du Docteur Demirleau ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 13 février 2023 au vendredi 20 mars 2023 de 9h00 à 16h00 inclus :

Rue Bouchard/place des Cerisiers/rue du Docteur Demirleau

ARTICLE 1 : Objet

La rue Bouchard sera fermée à la circulation de 9h00 à 16h00 du 13/02/2023 au 03/03/2023.
Place des Cerisiers, rue du Docteur Demirleau (entre la rue Carnot et la place des Cerisiers) seront fermées à la circulation de 9h00 à 16h00 du 03/03/2023 au 20/03/2023.

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être barrée à la circulation uniquement sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ces propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville depuis la rue du Docteur Millet, par la place de l'Auditoire, puis par la rue de l'Eglise, et enfin la rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : Sécurité

Le stationnement sera interdit place des cerisiers sur 10 places de parkings.
Le stationnement sera interdit au droit du 7 rue Condé sur 2 places de parkings.
Le cantonnement de l'entreprise sera installé place des Cerisiers.
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.
Les voies seront rouvertes à la circulation à partir de 16h00.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise urbaine de travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon pour le compte du SEDIF 14 rue Saint Benoit 75006 PARIS

ARTICLE 5 : Exécution

Mme. Le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 7/2/2023



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux communications



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : MALLET Prénom : Laurent

Dénomination : Urbaine de travaux Représenté par : MALLET Laurent

Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : avenue du général de Gaulle

Code postal 91170 Localité : Viry-Chatillon Pays : France

Téléphone 0670038560 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : l.mallet@urbaine.fayat.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SEDIF Prénom :

Adresse Numéro : 14 Extension : Nom de la voie : rue Saint Benoit

Code postal 75006 Localité : Paris Pays : France

Téléphone 0153454242 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : sedif@sedif.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue du Docteur Jemirleau / Place des

Cerisiers / Rue Bouchard

Code postal 95160 Localité : NOUVOIRENCEY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Renouvellement de conduite d'AEP

Date prévue de début des travaux : 13 02 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 42

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 42 Date de début de réglementation 13 02 2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 0

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviations via Rue de la Poterne pour Tr sur rue Bouchard.
Déviation via Rue Bouchard pour Demi-traversée rue de la Poterne.
Condamner les places de stationnement rue de la Poterne pour favoriser
Rues barrées sauf riverains le passage!

Autres prescriptions :

Interdire le stationnement sur l'ensemble du tronçon concerné, des 2 côtés
au niveau de la place des Cénisiers, ainsi que le parking pour les 2 côtés
côté pair place des Cénisiers, vers la rue Bouchard.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : MALLET

Prénom : Laurent

Dénomination : Urbaine de travaux

Représenté par : MALLET Laurent

Adresse Numéro : 2

Extension :

Nom de la voie : avenue du général de Gaulle

Code postal 91170 Localité : Viry-Chatillon

Pays : France

Téléphone 0670038560 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : l.mallet@urbaine.fayat.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Gennevilliers Le : 19 01 2023

Nom : MALLET

Prénom : Laurent

Qualité :

conducteur de travaux

* La Rue Bouchard sera barrée sauf riverains.
La traversée de chaussée de la rue de la Poterne pour
le raccordement, s'effectuera par demi-chaussée.
Une déviation sera mise en place via la rue de la Poterne pour
la demi-traversée côté rue Bouchard. Sur la demi-chaussée
côté rue de la Poterne, une déviation sera mise en place via
la rue Bouchard.



Rue Bouchard

Rue du Docteur Demirleau
(entre rue Carnot et place des Cerisiers)



du 13/02 au 03/03 :

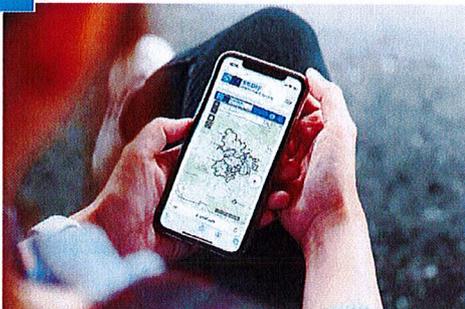
Rue Bouchard

du 03/03 au 20/03 :

Docteur Demirleau (entre rue Carnot et place des Cerisiers)



L'entreprise **Urbaine de Travaux** se tient à votre disposition au :
01 69 12 66 10 pour tout complément d'information.



Afin de réduire le risque de fuite du réseau d'eau potable, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France entretient les ouvrages et équipements dans votre rue pour un coût total de :

165 000 € TTC

PAS D'INTERRUPTION PROLONGÉE DU SERVICE

La continuité de l'alimentation en eau sera assurée en dehors de quelques interventions ponctuelles.

Des arrêts d'eau, pour le raccordement de la nouvelle conduite sur les conduites existantes de part et d'autre de la rue, ne dépasseront pas 4 heures.

Une brève coupure d'eau est prévue pour chaque abonné, lors de la reconnexion des branchements au réseau neuf.

LES CIRCULATIONS

Les circulations piétonnes et les accès aux habitations seront maintenus et sécurisés.

La rue du docteur Demirleau et la rue Bouchard seront fermées sauf riverains pendant les travaux.

Un balisage adapté sera mis en place à l'avancement du chantier.

LE CHANTIER

Une canalisation a récemment subi des fuites et doit être remplacée sur les rues du docteur Demirleau, Bouchard et place des cerisiers sur une longueur de 235 mètres. La base vie sera située sur les places de stationnement de la place des cerisiers

LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux délimité par un balisage réglementaire des deux côtés de la voie.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



